

## Chapitre 87

Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres,  
leurs parties et accessoires

### Dispositifs dits « commandes à billes »

- 1) Reconnaissables comme exclusivement ou principalement destinés à un véhicule de la Sect. XVII. Classement comme parties ou accessoires de ce véhicule.
- 2) Pouvant être utilisés indifféremment sur plusieurs véhicules ou articles de la Sect. XVII. Application de la Note 3 de la Sect. XVII.

*Voir aussi les décisions "Dispositifs dits « commandes à billes »", Sect. XVI, n<sup>os</sup> 8487.9000 et 9033.0000.*

615.194.1995.2

Sect. XVII

### Unités motrices (motoculteurs)

équipées d'un essieu moteur, d'un moteur à combustion interne (cylindre unique, cycle de quatre temps, refroidi par air, d'une puissance maximale de 4,8 (6,5) ou 4,4 (6,0) kW (hp)/3600 tpm), d'un réservoir à carburant (6,5 ou 3,5 l) et d'une direction à guidon. Ces unités motrices sont présentées démontées et accompagnées de deux roues avec pneumatiques, de lames 4-4 (2+2) et d'une lame circulaire pour terre sèche, dans une boîte unique.

Elles sont conçues pour utiliser différents outils ou machines interchangeables (tels que des adosseurs, des charrues, des lames de fossé, etc. qui ne sont pas présentés avec les motoculteurs) et peuvent également servir au transport sur de courtes distances ou comme agent moteur fixe.

*Les lames 4-4 (2+2) et la lame circulaire pour terre sèche présentées avec les unités motrices sont classées séparément.*

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 (Note 2 du Chapitre 87), 2 a) et 6.

*Voir aussi la décision "Lames 4-4 (2+2) et lame circulaire pour terre sèche", n<sup>o</sup> 8432.2900.*

304.55.2015.6



8701.1000

**Scoters et traîneaux à moteur**

pour la neige, montés sur chenilles, comportant un siège pour le conducteur et conçus essentiellement pour tirer d'autres véhicules, engins ou charges. 615.196.1995.2

8701.3000

**Tracteurs "nus"**

à chenilles comportant certains des éléments typiques d'infrastructures motrices mais pouvant recevoir indifféremment divers équipements qui leur permettront, soit d'effectuer des travaux de la nature de ceux prévus, notamment, dans les n<sup>os</sup> 8428, 8430 ou 8432, soit d'assurer les fonctions de tracteur au sens de la Note 2 du chap. 87. 615.195.1995.2

8701.3000

**Véhicules à chenilles pour la neige**

consistant en un large train de roulement dépassant la carrosserie, un moteur d'entraînement, une cabine de conduite et des dispositifs permettant de fixer des engins de travail interchangeables, même avec une surface auxiliaire de chargement, utilisés principalement pour la préparation des pistes de ski (*équipés essentiellement pour le transport de personnes ou de marchandises, c.-à-d. avec superstructure carrossée ou véritable pont de chargement: n<sup>os</sup> 8702/8704*). 586.53.1989.2

8701.3000

**Véhicule automobile hors route à six roues (deux roues à l'avant et quatre à l'arrière) réparties sur deux essieux**

équipé d'un moteur diesel de 138 ch (103 kW) et pouvant atteindre une vitesse maximale de 40 km/h. Le véhicule, dont les dimensions sont de 3048 mm (hauteur), 2514 mm (largeur) et 4877 mm (longueur), est muni d'une transmission automatique électronique, d'une cabine fermée avec un seul siège pour le conducteur et d'un essieu de traction (arrière). L'empattement de ce véhicule est de 2946 mm et les pneumatiques sont du type 11R22.5. Le châssis est muni d'une sellette d'attelage pour semi-remorque et le poids total roulant autorisé est de 36'700 kg. Ce véhicule est spécialement conçu pour l'attelage des semi-remorques.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 (Note 2 du Chapitre 87) et 6. 304.84.2015.2



8701.9400

### Véhicule automobile hors route à six roues (deux roues à l'avant et quatre à l'arrière) réparties sur deux essieux

équipé d'un moteur diesel de 160 ch (119 kW) et pouvant atteindre une vitesse maximale de 40 km/h. Le véhicule, dont les dimensions sont de 3200 mm (hauteur), 2464 mm (largeur) et 4597 mm (longueur), est muni d'une transmission automatique électronique à trois vitesses, d'une cabine fermée avec un seul siège pour le conducteur et d'un essieu de traction (arrière). L'empattement de ce véhicule est de 2794 mm et les pneumatiques sont du type 11R22.5. Le châssis est muni d'une sellette d'attelage pour semi-remorque et le poids total roulant autorisé est de 43'500 kg. Ce véhicule est spécialement conçu pour l'attelage des semi-remorques.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 (Note 2 du Chapitre 87) et 6. 304.85.2015.2



8701.9400

### Véhicules automobiles à dix ou douze places

équipés d'un moteur à allumage par compression d'une cylindrée de 2299 cm<sup>3</sup> ou 2874 cm<sup>3</sup>, de fenêtres latérales, de quatre portes, d'un hayon vitré, de deux sièges à l'avant, conçus pour transporter trois personnes et pourvus de ceintures de sécurité, et derrière ces derniers d'une banquette équipée de trois ceintures de sécurité. On trouve également deux banquettes rabattables de 93 cm de long placées contre les panneaux latéraux de la partie arrière du véhicule. La présence de ces banquettes rabattables permet d'utiliser la partie arrière pour le transport de personnes ou pour le transport de marchandises. Les deux banquettes se trouvant dans la partie arrière de ces véhicules, conçues pour le transport de trois personnes chacune, sont capitonnées de la même manière et revêtues du même tissu que les deux sièges avant et sont munies chacune de trois ceintures de sécurité, avec point d'ancrage. Ces véhicules automobiles sont conçus pour le transport de dix ou douze personnes, y compris le conducteur. 304.47.2000.2

8702.1030/  
1040

**Véhicule automobile à dix places**

équipé d'un moteur à allumage par compression d'une cylindrée de 1948 cm<sup>3</sup>, de fenêtres latérales, de quatre portes, d'un hayon vitré, de deux sièges à l'avant conçus pour transporter trois personnes, et à l'arrière d'une banquette pour transporter trois personnes. Il comporte également deux banquettes fixes rabattables de 78 cm de long placées contre les panneaux latéraux de la partie arrière du véhicule. La présence de ces banquettes rabattables permet d'utiliser la partie arrière pour le transport de personnes ou pour le transport de marchandises. Les deux banquettes se trouvant dans la partie arrière de ce véhicule, conçues pour le transport de deux personnes chacune, sont capitonnées de la même manière et revêtues du même tissu que les deux sièges avant. Tous les sièges sont munis de ceintures de sécurité ou de points d'ancrage pour ceintures de sécurité. Ce véhicule automobile est conçu pour le transport de dix personnes, chauffeur inclus.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.49.2002.2



8702.1030/  
1040

**Véhicule à moteur du type camionnette**

(à structure monocoque, c'est-à-dire doté d'un plancher qui fait office de châssis, mais pas d'un véritable châssis; il consiste en un seul volume intégré pour le transport des personnes et des marchandises), propulsé par un moteur à allumage par compression, d'une cylindrée de 2.380 cm<sup>3</sup> ou par un moteur à allumage par étincelles, d'une cylindrée de 1.994 cm<sup>3</sup>, muni de fenêtres latérales, d'une porte coulissante sur un côté, d'un hayon vitré ainsi que de trois ou quatre banquettes (une partie de ces banquettes peut être rabattue pour libérer le passage) derrière les sièges avant. Il peut transporter douze ou quinze personnes, chauffeur inclus et dispose, à l'arrière de l'habitacle, d'un petit espace permettant le transport de marchandises. Ce type de véhicule est souvent désigné comme "minibus". Son intérieur est soigné (sièges et banquettes garnis de tissu, panneaux intérieurs décoratifs, par exemple). 304.24.1999.2

8702.1030/  
1040,  
8702.9030/  
9040

**Véhicule à quatre roues équipé d'un moteur à combustion interne**

d'une cylindrée de 351 cm<sup>3</sup> et d'une puissance de 11,5 ch. Le véhicule, d'une dimension de 122 cm de hauteur, 120 cm de largeur, 399 cm de longueur et d'un empattement de 334 cm, est muni d'une batterie de 12 volts, d'une direction à crémaillère à ajustement automatique, d'une suspension avant (ressort à lame indépendante) avec deux amortisseurs hydrauliques, de freins (tambour mécanique équipant les quatre roues) et d'un frein de stationnement (à pédale avec mécanisme de verrouillage multi-points). D'un poids total de 681 kg et d'une vitesse maximale de 25,7 km/h, ce véhicule est muni de roues de petites dimensions et peut transporter jusqu'à huit personnes (conducteur inclus).

Il est destiné à servir de véhicule utilitaire sur des sites (terrains de camping ou de loisirs, parcs d'attraction, hôtellerie, sites industriels) qui ne sont pas adaptés à la circulation routière.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.87.2015.2



8703.1000

**Véhicule à quatre roues équipé d'un moteur électrique**

alimenté par batteries (huit batteries de 6 volts) et d'une puissance de 3,7 ch. Le véhicule, d'une dimension de 122 cm de hauteur, 125 cm de largeur, 339 cm de longueur et d'un empattement de 250 cm, est muni d'un chargeur automatique assisté par ordinateur (48 volt CC, 17 ampères), d'une direction à crémaillère à ajustement automatique, d'une suspension avant (ressort à lame indépendante) avec deux amortisseurs hydrauliques, de freins (tambour mécanique équipant les quatre roues) et d'un frein de stationnement (à pédale avec mécanisme de verrouillage multi-points). D'un poids total de 681 kg et d'une vitesse maximale de 27,3 km/h, ce véhicule est muni de roues de petites dimensions et peut transporter jusqu'à six personnes (conducteur inclus).

Il est destiné à servir de véhicule utilitaire sur des sites (terrains de camping ou de loisirs, parcs d'attraction, hôtellerie, sites industriels) qui ne sont pas adaptés à la circulation routière.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.86.2015.2



8703.1000



### Véhicules à trois ou quatre roues

comportant un moteur électrique alimenté par batterie (150 W en continu et 1700 W de puissance maximale), comprenant une plate-forme horizontale réunissant leurs parties avant et arrière, des roues de petites dimensions (290 mm de diamètre), un siège pivotant réglable avec accoudoirs pliables vers l'arrière et des poignées installées sur une colonne de direction. Celle-ci peut être avancée et équipée d'un petit tableau de bord comportant un interrupteur pour le démarrage, des boutons correspondant à quatre vitesses et des leviers pour accélérer, freiner et effectuer une marche arrière. Le démarrage de ces véhicules s'effectue au moyen d'une clé et, après sélection de la vitesse voulue, le véhicule accélère par pression sur le levier de vitesse et ralentit automatiquement lorsqu'on relâche ce levier. Il effectue une marche arrière par pression sur le levier de vitesse opposé. Il peut être muni d'un certain nombre de commandes à main pour les personnes n'ayant qu'une seule main ou souffrant d'arthrite, ou bien pour les droitiers/gauchers, ou encore être adapté aux besoins du conducteur. Ces véhicules peuvent circuler sur des chemins piétonniers et dans des lieux publics pour effectuer des achats, aller à la pêche, se déplacer sur un parcours de golf, etc.

Le modèle à trois roues a une largeur de 650 mm, une longueur de 1170 mm, et un poids total (sans batteries) de 44 kg; sa charge utile maximale est de 100 kg et il est équipé d'un moteur électrique d'une puissance de 150 W. Les deux modèles à quatre roues ont une largeur de 650 mm, une longueur de 1260 mm ou de 1290 mm et un poids total (sans batteries) de 54 ou de 60 kg, respectivement; leur charge utile maximale est de 127 kg et ils possèdent deux moteurs électriques (d'une puissance de 150 W chacun).

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.50.2002.2



8703.1000

### Véhicule tout terrain

à quatre roues (à deux roues motrices), à châssis tubulaire muni d'une selle du type motorcycle, d'un guidon pour le diriger et de pneumatiques à basse pression. La direction peut braquer les deux roues avant comme dans un véhicule automobile traditionnel (principe Ackerman). Le véhicule est doté d'une boîte de vitesses automatique avec marche arrière, d'une transmission par chaîne à l'essieu arrière et de freins à tambour à l'avant et à l'arrière. Il est propulsé par un moteur monocylindre à quatre temps d'une cylindrée de 124 cm<sup>3</sup>. Il n'est équipé ni de porte-bagages ni de barre d'attelage. 304.25.1999.2

8703.2100

**Véhicule tout terrain à quatre roues motrices**

et à châssis tubulaire, muni d'une selle du type motorcycle, d'un guidon pour le diriger et de pneumatiques à basse pression. La direction peut braquer les deux roues avant comme dans un véhicule automobile traditionnel (principe d'Ackerman). Le véhicule est doté d'une boîte à cinq vitesses à double gamme de rapports avec une marche arrière, ainsi que de freins à tambour double à l'avant et de freins à tambour unique à l'arrière. Il est propulsé par un moteur monocylindre à quatre temps d'une cylindrée de 386 cm<sup>3</sup>, la transmission étant assurée vers l'avant et l'arrière par des arbres. Il est équipé d'un porte-bagages conçu pour le transport des marchandises (la capacité totale de chargement est de 120 kg, à l'exclusion du chauffeur) et d'une barre d'attelage. Sa capacité de traction est de 410 kg, le véhicule ayant un poids de 273 kg. 304.71.1999.2

8703.2100

**Véhicule à trois roues (threewheeler)**

pour le transport de personnes; constitué pour l'essentiel d'un châssis en forme de T avec deux roues avant et une roue arrière, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 1500 cm<sup>3</sup>, d'une boîte comportant plusieurs vitesses avant et une vitesse arrière, d'un siège pour conducteur et passager monté dans la moitié arrière (à la manière des motocycles) et d'un dispositif de direction du type automobile actionné par un guidon (pas par un volant) et agissant sur les deux roues avant.

*Voir aussi la décision "Véhicule à trois roues (trike)", n<sup>os</sup> 8703.2100/2200.*

3186.10.2016.3

8703.2100/  
2200**Véhicule à trois roues (trike)**

pour le transport de personnes; constitué pour l'essentiel d'un châssis en forme de T avec une roue avant et deux roues arrière, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 1500 cm<sup>3</sup>, d'une boîte comportant plusieurs vitesses avant et une vitesse arrière, d'un différentiel, d'un siège pour conducteur et passager monté dans la moitié arrière (à la manière des motocycles) et d'un dispositif de direction actionné par un guidon (pas par un volant) et agissant sur la roue avant, à la manière des motocycles.

*Voir aussi la décision "Véhicule à trois roues (threewheeler)", n<sup>os</sup> 8703.2100/2200.*

3186.10.2016.6

8703.2100/  
2200**Pick-up avec cabine d'habitation**

constitué:

- du pick-up (véhicule de base), propulsé par un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles ou par un moteur à piston à allumage par compression, sans pont de chargement, et
- d'une cabine d'habitation arrimée sur le châssis du véhicule (à la place du pont de chargement) et amovible (pas de montage à demeure).

Le pick-up et la cellule d'habitation sont présentés simultanément en vue de la taxation.

*Voir aussi les décisions "Cabine d'habitation", n<sup>o</sup> 8707.9000 et "Cellule de camping démontable du type pop-top", n<sup>o</sup> 8708.9900.*

3186.13.2015.5

8703.2100/  
3340

**Véhicule dénommé « hybride léger »**

doté d'un moteur à allumage par étincelles à quatre cylindres avec turbocompresseur de 1,5 litre, lui conférant une puissance de 135 kW ainsi qu'un couple de 280 Nm. Il est équipé d'un démarreur/générateur capable de renforcer la puissance ainsi que le couple du moteur, respectivement à hauteur de 10 kW et d'un couple de 160 Nm. Ce démarreur/générateur confère une plus grande fluidité à la fonction stop/start du moteur ainsi qu'une récupération d'énergie accrue lorsque le véhicule se déplace en roue libre. Ce véhicule ne dispose pas d'un mode de conduite uniquement électrique. Ce véhicule ne peut pas être chargé en se branchant à une source externe d'alimentation électrique.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 710108.32.2019.3

8703.2200

**Véhicule à moteur à deux roues motrices**

propulsé par un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles d'une cylindrée de 1800 cm<sup>3</sup>. Il est muni de deux portes, et dans la partie réservée aux passagers (double cabine) de deux sièges avant et d'une banquette arrière non rabattable pour trois personnes. Son intérieur est soigné (sièges garnis de tissu, panneaux décoratifs, par exemple). La partie arrière, qui est ouverte, et destinée au transport de marchandises, est séparée de la partie réservée aux passagers et munie d'une ridelle arrière rabattable. La capacité totale de chargement (personnes, chauffeur inclus, et marchandises) est de 495 kg, dont 145 environ pour les marchandises. Le poids en charge maximal du véhicule est de 1566 kg.

304.72.1999.2

8703.2340

**Composants d'un véhicule automobile présentés ensemble et non montés**

comprenant toutes les pièces pour l'assemblage d'une voiture de tourisme à quatre roues, propulsée par un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles d'une cylindrée de 2.792 cm<sup>3</sup>.

Après l'assemblage de tous les composants en une voiture de tourisme complète, les opérations suivantes sont réalisées: la fixation du numéro d'identification du véhicule, l'alimentation du système de freinage et la purge de l'air contenu dans les freins, l'alimentation du propulseur de direction et des systèmes de refroidissement et de conditionnement de l'air, le réglage des phares, le réglage de la géométrie des roues et le réglage des freins.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1, 2 a) et 6. 304.45.2012.2

8703.2340/  
2360**Véhicule automobile**

tout terrain dont la garde au sol minimum est de 22 cm, à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles, d'une cylindrée de 2960 cm<sup>3</sup>, à deux portes, pourvu d'un hayon, de deux sièges baquets à l'avant et de sièges rabattables à l'arrière. Il peut transporter cinq personnes, chauffeur inclus et dispose, à l'arrière de l'habitacle, d'un espace permettant le transport de marchandises. Les garnitures intérieures sont semblables à celles que l'on trouve dans les autres véhicules pour le transport des personnes. Il présente également trois vitres latérales de chaque côté ainsi qu'une vitre à l'arrière. 615.42.1991.2

8703.2340/  
2360



**Véhicule à moteur du type camionnette**

(à structure monocoque, c'est-à-dire doté d'un plancher qui fait office de châssis, mais pas d'un véritable châssis; il consiste en un seul volume intégré pour le transport des personnes et des marchandises), propulsé par un moteur à allumage par compression, d'une cylindrée de 2.299 cm<sup>3</sup>. La partie passagers qui est polyvalente est munie de fenêtres latérales, contrairement à celle réservée aux marchandises. Le véhicule est équipé d'une porte coulissante sur un côté, d'un hayon vitré et d'une banquette non rabattable derrière les sièges avant. La partie réservée aux marchandises qui se trouve derrière la banquette est séparée de celle prévue pour les passagers par une cloison amovible (plaque de métal au-dessous et grille au-dessus). Un panneau de bois contre-plaqué est placé sur le plancher pour assurer une planéité de la partie destinée aux marchandises et de celle placée derrière la partie réservée aux passagers (partie polyvalente). Le panneau a des ouvertures afin de pouvoir installer une banquette sur des points d'ancrage dans la partie réservée aux passagers (partie polyvalente). Il n'existe pas de points d'ancrage dans l'aire de chargement. La capacité de chargement totale (passagers et chargement) est de 945 kg. L'intérieur du véhicule est soigné (sièges et banquettes garnis de tissu avec appuis-tête, panneaux intérieurs décoratifs, par exemple). 304.26.1999.2

8703.3240/  
3260**Véhicule à moteur du type camionnette**

(à structure monocoque, c'est-à-dire doté d'un plancher qui fait office de châssis, mais pas d'un véritable châssis; il consiste en un seul volume intégré pour le transport des personnes et des marchandises), propulsé par un moteur à allumage par compression, d'une cylindrée de 2.270 cm<sup>3</sup>, muni uniquement de fenêtres latérales, d'une porte coulissante sur un côté ou sur deux côtés, d'un hayon vitré et d'une banquette rabattable pour trois personnes derrière les sièges avant. Derrière la banquette on trouve une partie réservée au transport de marchandises. Une cloison amovible, sous la forme d'une grille destinée à protéger le conducteur et les passagers, est fixée aux parois directement derrière la banquette. Il n'existe pas de points d'ancrage pour fixer des sièges ou des banquettes supplémentaires dans l'aire de chargement. La capacité de chargement (sans personnes) est de 1.000 kg quand la banquette n'est pas rabattue et de 1.250 kg quand la banquette est rabattue. L'intérieur du véhicule est soigné (sièges et banquettes garnis de tissu avec appuis-tête, panneaux intérieurs décoratifs, par exemple). 304.27.1999.2

8703.3240/  
3260**Véhicule automobile tout terrain**

à moteur à allumage par compression, d'une cylindrée de 2.874 cm<sup>3</sup>, à deux portes, doté d'un hayon vitré, de deux sièges rabattables à l'avant, de points d'ancrage pour une banquette, d'emplacements pour des ceintures de sécurité, de cendriers et d'accoudoirs dans l'espace situé derrière les deux sièges avant. Les vitres de l'arrière sont en PVC. Le poids total du véhicule en charge est de 2.410 kg et sa capacité de chargement de 500 kg. Le poids net du véhicule est de 1.780 kg. 304.28.1999.2

8703.3340

**Véhicule pour le transport des marchandises, transformé à demeure en un « motor-home » pour l'hébergement de personnes**

par un montage sur le châssis d'un caisson disposant d'une seule porte d'accès, et comportant:

- une chambre à coucher avec un lit à deux places,
- une cuisine (kitchenette) équipée d'appareils électroménagers,
- une douche, un lavabo et des lieux d'aisance,
- un salon équipé d'un canapé à trois places, d'une table, d'une armoire, etc.

Le poids à vide du véhicule est de 10'250 kg et son poids en charge maximal est de 11'990 kg. Le véhicule est propulsé par un moteur à piston à allumage par compression d'une cylindrée de 5861 cm<sup>3</sup>.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.41.2013.2



8703.3340

**Voiture de tourisme équipée d'un système de propulsion «hybride»**

associant un moteur à essence et un moteur électrique. Le moteur à essence possède une cylindrée de 1497 cm<sup>3</sup> et une puissance maximale de 53 kW à 4500 t/m (72 ch DIN), et le moteur électrique (aimant permanent) d'une puissance maximale de 33 kW à 1040-5600 t/m (45 ch DIN). Dans le système "hybride", un dispositif de commande élaboré permet au moteur à essence et au moteur électrique de fonctionner ensemble.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.86.2002.2

8703.4020

**Monocycle à propulsion électrique**

pour le transport d'une seule personne en mobilité douce; constitué pour l'essentiel d'une roue, d'un moteur électrique, d'un accumulateur électrique, de deux plateformes permettant de se tenir en position debout et d'un système électronique permettant de régler la vitesse; lorsque le véhicule circule, le conducteur est en position debout, la roue entre les jambes, et il accélère ou ralentit en déplaçant son poids vers l'avant ou l'arrière; d'un poids unitaire n'excédant pas 1200 kg.

*Voir aussi la décision "Engin à deux roues, auto-équilibrant, à propulsion électrique", n° 8711.6000.*

3186.9.2014.4

8703.8010

**Dumper sur chenilles**

servant au transport de marchandises sur de courtes distances en terrain difficile, autopropulsé, conduit par une personne assise ou debout sur la machine; essentiellement constitué d'un châssis sur chenilles, d'une benne basculante, d'un moteur à combustion interne ou diesel et d'une plateforme avec le siège du conducteur ou d'un marchepied et des éléments de commande:

- avec benne ouverte, se prêtant au transport de terre, de gravier, de gravats, etc., constituée de tôle d'acier très épaisse et comportant des parois rigides [8704.1000]
- avec benne ouverte se prêtant au transport de terre, de gravier, de gravats, etc., constituée de tôle d'acier très épaisse et comportant trois parois rigides ainsi qu'une paroi mobile servant au déchargement [8704.1000]
- avec benne constituée d'un autre matériau ou présentant d'autres caractéristiques (par exemple avec plusieurs parois rabattables) [8704.2110/3200]

*Voir aussi la décision "Dumper sur chenilles", n° 8709.1900.*

3186.26.2014.6

**8704.1000/  
3200**

**Véhicule à trois roues**

carrossé pour le transport des boissons et comportant une cabine pour le conducteur, propulsé par un moteur monocylindre à allumage par compression, à quatre temps, d'une cylindrée de 395 cm<sup>3</sup>. La capacité de chargement est de 500 kg. La roue avant est dirigée au moyen d'un guidon. Le véhicule est doté d'un différentiel, d'une boîte à quatre vitesses avec une marche arrière, d'une transmission par arbre et de freins à tambour. La suspension de la roue avant est assurée par des amortisseurs et des ressorts spiraux et celle des roues arrières par des ressorts à lames assistés de deux amortisseurs télescopiques.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.79.2012.2



**8704.2110**

**Véhicule automobile à deux roues motrices**

propulsé par un moteur à piston à allumage par compression (diesel) d'une cylindrée de 1.686 cm<sup>3</sup>. Le véhicule possède un espace clos unique avec seulement deux portières vitrées, deux sièges, un équipement de sécurité pour le conducteur et un passager et des éléments de confort dans la partie avant. Derrière les deux sièges, se trouve une cloison de séparation (vissée) entre la partie avant du véhicule et la partie arrière avec une plateforme destinée au chargement de marchandises; il ne comporte pas de sièges permanents, de points d'ancrage permanents et d'équipements destinés à l'installation de sièges et de matériel de sécurité; il n'est pas muni d'éléments de confort et de sécurité; la plateforme contient quatre anneaux pour fixer les marchandises au moyen de sangles. Il comporte deux emplacements derrière la première rangée, qui peuvent être utilisés pour fixer d'autres sièges au niveau de la deuxième rangée. Le seul accès au compartiment de charge se fait par le hayon relevable placé à l'arrière. Le poids en charge maximal est de 1.950 kg et le poids à vide est de 1.290 kg.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.40.2015.2



8704.2110/  
2120

**Véhicule à moteur à quatre roues motrices**

propulsé par un moteur à piston à allumage par compression d'une cylindrée de 2779 cm<sup>3</sup>, comportant une double cabine et une plate-forme de chargement séparée, montée sur un châssis distinct. La capacité totale de chargement (personnes, chauffeur inclus, et marchandises) est de 625 kg dont 350 environ pour les marchandises. Le véhicule est équipé de quatre portières et d'une banquette non rabattable pour trois personnes derrière les deux sièges avant. La finition de l'intérieur est soignée avec des sièges capitonnés munis d'appuis-tête et des parois décoratives, par exemple. La plate-forme de chargement comporte un hayon rabattable et elle est recouverte d'une bâche tendue sur un cadre métallique. Un panneau amovible en matière plastique, sur lequel une banquette est montée, est installé sur la plate-forme de chargement.

Le véhicule et le panneau sur lequel la banquette est montée, sont classés séparément:

- véhicule:
- panneau sur lequel la banquette est montée: **9401.2000**

8704.2110/  
2130

304.73.1999.2

**Camion à benne basculante**

muni d'un moteur à six cylindres à pistons à allumage par compression d'une cylindrée de 11.051 cm<sup>3</sup>. Ce véhicule mesure 7.775 mm de longueur, 2.555 mm de largeur et 3.060 mm de hauteur et possède une masse totale en charge autorisée de 33,5 tonnes. La structure du véhicule se compose d'une cabine et d'un plateau arrière basculant montés sur un double cadre de châssis rigide en échelle.

- Le plateau basculant est en acier laminé pour structure soudée; sa partie avant ne se prolonge pas au dessus de la cabine du conducteur mais couvre uniquement la paroi arrière de la cabine; le fond du plateau ne s'élève ni en partie ni totalement vers l'arrière du véhicule;
- La cabine occupe toute la largeur du véhicule;
- Les suspensions avant et arrière contiennent des ressorts à lames semi-elliptiques et l'essieu avant est muni d'amortisseurs;
- Le système de freinage avant et arrière est du type pneumatique à double circuit;
- La vitesse maximum du véhicule est de 97 km/h;
- Les pneumatiques sont du type 315/80R22.5;
- Le poids en ordre de marche (poids à vide) est de 11,17 tonnes et le rapport poids à vide/charge utile est de l'ordre de 1:2 (11,17 tonnes : 22,33 tonnes).

Le véhicule est conçu pour le transport et le déversement de déblais et de matériaux divers.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.20.2010.2

8704.2300

**Véhicule automobile utilitaire multi-usage à 4 roues**

comprenant un siège à l'avant et une zone de chargement ouverte située à l'arrière. Il est propulsé par un moteur à essence qui permet d'atteindre la vitesse maximale de 21 kilomètres par heure et possède une capacité de charge de 545 kilos (conducteur, passager, accessoires et chargement compris). Ce véhicule a une longueur de 2,8 mètres pour une largeur de 1,26 mètre et un diamètre de braquage de 6,7 mètres. Le véhicule est utilisé pour tous types de travaux y compris l'entretien de gazon et de pelouses.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6.

*Voir aussi la décision " Véhicule automobile utilitaire multi-usage à 4 roues", n° 8704.6010.*

304.29.2009.2



8704.3110

**Véhicule à trois roues**

comportant une cabine pour le conducteur, construite et aménagée à la manière des cabines automobiles, et une zone de chargement ouverte située à l'arrière. Le véhicule est propulsé par un moteur monocylindre à allumage par étincelles, à quatre temps, d'une cylindrée de 249 cm<sup>3</sup>. Il mesure 3380 mm de longueur, 1435 mm de largeur et 1545 mm de hauteur. Les dimensions (L x l x H) de la zone de chargement sont de 1530 x 1412 x 300 mm. Le véhicule est dirigé au moyen d'un volant. Il est doté d'un différentiel, d'une boîte à quatre vitesses avec une marche arrière et d'un démarrage électrique.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.81.2012.2



8704.3110

**Véhicule à trois roues**

comportant une zone de chargement ouverte située à l'arrière, propulsé par un moteur monocylindre à allumage par étincelles, à quatre temps, d'une cylindrée de 175 cm<sup>3</sup>. Le véhicule mesure 2900 mm de longueur, 1050 mm de largeur et 1250 mm de hauteur. Les dimensions (L x l x H) de la zone de chargement sont de 1250 x 1000 x 280 mm. Le poids à vide du véhicule est de 260 kg et sa capacité maximale de chargement est de 230 kg. La roue avant est dirigée au moyen d'un guidon. Le véhicule est doté d'un différentiel, d'une boîte à quatre vitesses avec une marche arrière, d'une transmission par arbre et de freins à tambour. Le freinage est actionné au niveau du guidon et par une pédale. La suspension de la roue avant est assurée par des cylindres et celle des roues arrière par des ressorts à lames.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.80.2012.2



8704.3110

**Véhicule à deux roues motrices**

propulsé par un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles d'une cylindrée de 2254 cm<sup>3</sup>. Il est muni de quatre portes, et dans la partie réservée aux passagers (double cabine) de deux sièges à l'avant et d'une banquette arrière non rabattable pour trois personnes. La partie supérieure du véhicule est constituée de deux éléments de carrosserie distincts, l'un pour le conducteur et les passagers et l'autre pour les marchandises. La plate-forme de chargement est ouverte et munie d'une ridelle arrière rabattable pour faciliter le chargement ou le déchargement des marchandises. La capacité totale de chargement (personnes, chauffeur inclus, et marchandises) est de 1140 kg. Le poids en charge maximal du véhicule est de 2450 kg. 304.74.1999.2

8704.3120



**Véhicule à quatre roues motrices**

propulsé par un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles d'une cylindrée de 2254 cm<sup>3</sup>. Il est muni de quatre portes, et dans la partie réservée aux passager (double cabine) de deux sièges à l'avant et d'une banquette arrière non rabattable pour trois personnes. La partie supérieure du véhicule est constituée de deux éléments de carrosserie distincts, l'un pour le conducteur et les passagers et l'autre pour les marchandises. La plate-forme de chargement est ouverte et munie d'une ridelle arrière rabattable pour faciliter le chargement ou le déchargement des marchandises. La capacité totale de chargement (personnes, chauffeur inclus, et marchandises) est de 950 kg. Le poids en charge maximal du véhicule est de 2450 kg. 304.75.1999.2

8704.3120

**Véhicule automobile utilitaire multi-usage à 4 roues**

comprenant un siège à l'avant et une zone de chargement ouverte située à l'arrière. Il est propulsé par un moteur électrique qui permet d'atteindre la vitesse maximale de 21 kilomètres par heure et possède une capacité de charge de 450 kilos (conducteur, passager, accessoires et chargement compris), ce véhicule à une longueur de 2,8 mètres pour une largeur de 1,26 mètre et un diamètre de braquage de 6,7 mètres. Le véhicule est utilisé pour tous types de travaux y compris l'entretien de gazon et de pelouses.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6.

*Voir aussi la décision "Véhicule automobile utilitaire multi-usage à 4 roues", n° 8704.3110*

304.30.2009.2

8704.6010

**Véhicule automobile à quatre roues équipé d'un moteur électrique d'une puissance de 10 kW**

qui permet d'atteindre une vitesse maximale de 32 km/h et un rayon de braquage de 3,9 m. Le véhicule est constitué d'un habitacle à deux portes et d'un plateau de chargement ouvert dont les ridelles sont rabattables. Le véhicule est équipé d'un pare-brise, de clignotants, de phares, de feux de freinage, d'un avertisseur sonore, de rétroviseurs, de catadioptrés, d'un frein à main et d'une caméra de recul. L'habitacle est équipé de ceintures de sécurité, d'un système de chauffage et de ventilation, d'un module d'affichage, d'une radio et de porte-gobelets. Le véhicule mesure 3937 mm de long, 1524 mm de large et 1930 mm de haut. Les dimensions du plateau de chargement (longueur x largeur x hauteur) sont de 2400 x 1403 x 1206 mm.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 710108.50.2022.3

8704.6010  
6030

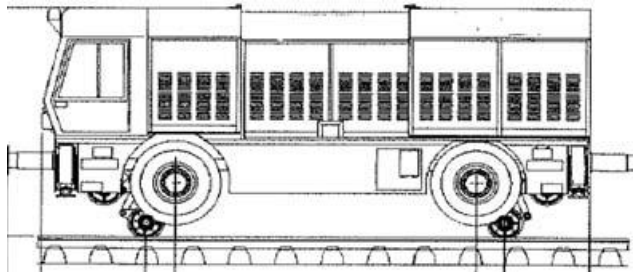
**Véhicule automobile**

assemblé sur un châssis composé de longerons longitudinaux et de quatre traverses tubulaires, en acier. Il est équipé de deux essieux de traction dotés de deux roues pneumatiques chacun, de bogies rétractables et de différentiels, d'un moteur à propulsion diesel, d'une transmission automatique hydrostatique par arbres à cardan entre le moteur et les deux essieux et de trois systèmes de freinage.

Le véhicule possède une cabine de conduite avec commandes, une tête de soudage fixée à une double flèche montée sur une tourelle rotative conçue pour les opérations de soudage électrique des voies ferrées, et un générateur.

On peut le faire circuler sur voies ferrées (à une vitesse maximale de 47 km/h), ainsi que sur route (à une vitesse maximale de 32 km/h).

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 (Note 4 a) de la Section XVII) et 6. 304.42.2013.2



8705.9000

**Véhicule automobile équipé d'une plate-forme de travail**

pour l'exécution de travaux à une hauteur élevée; constitué essentiellement d'un véhicule automobile, d'un dispositif de levage (p. ex. bras télescopique, bras articulé, mécanisme de soulèvement pouvant se déployer à la manière de ciseaux) et d'une plate-forme de travail; non conçu principalement pour le transport de personnes ou de marchandises.

Voir aussi les décisions "Plate-forme de travail", n<sup>os</sup> 7326.9000, 8427.1000/2000 et 8428.9000.

3184.88.2012.2

8705.9000

**Cabine d'habitation**

conçue pour être arrimée sur un pick-up; constituée pour l'essentiel d'une cabine d'habitation fermée et munie d'un aménagement intérieur analogue à celui d'une caravane; la cabine d'habitation est arrimée sur le châssis du véhicule après enlèvement du pont de chargement et est amovible (pas de montage à demeure); quatre béquilles permettent de déposer la cabine lorsque le véhicule de base est utilisé seul; présentée séparément en vue de la taxation.

*Voir aussi les décisions "Pick-up avec cabine d'habitation", n<sup>os</sup> 8703.2100/3340 et "Cellule de camping démontable du type pop-top", n<sup>o</sup> 8708.9900.*

3186.13.2015.2

8707.9000

**Dispositifs**

de chargement et de déchargement à bennes basculantes pour camions automobiles, hydrauliques, constitués par un pont de chargement muni d'une pompe à moteur incorporée, de deux bras de levage et de deux supports. 586.77.1987.2

8707.9000

**Superstructures**

telles que réservoirs, silos ou citernes, pour le transport de produits liquides ou pulvérulents, munies d'infrastructures particulières pour le montage sur châssis de véhicules à moteur, telles que selle-support, longerons, cadre intermédiaire, etc., même pourvues de dispositifs mécaniques ou thermiques. 586.76.1987.2

8707.9000

**Glaces pour automobiles (pare-brise et vitres arrière)**

en verre de sécurité, travaillées sur les bords, galbées, non encadrées, comportant une antenne de radio ou des résistances chauffantes noyées dans la masse ou sous formes d'éléments électriques conducteurs apposés par impression ou vaporisation, comportant en outre d'autres pièces d'équipement électrique telles que tresses, câbles, pièces de connexion, etc.

*Voir aussi les décisions "Pare-brise pour véhicules routiers" et "Pare-brise pour automobiles", n<sup>os</sup> 7007.1100 ou 7007.2100; "Verre automobile avec revêtement thermo-réfléchissant" et "Verre automobile pour affichage tête haute ou HUD", n<sup>o</sup> 7007.2100; "Verre automobile avec baguette en caoutchouc", "Verre automobile à pellicule chauffante imprimée" et "Verre automobile à revêtement chauffant", n<sup>o</sup> 8708.2200.*

586.78.1987.2

8708.2200

**Verre automobile avec baguette en caoutchouc**

de dimensions et d'un format permettant son emploi en tant que pare-brise pour véhicules automobiles. La baguette, obtenue par moulage par injection, est d'une rigidité comprise entre 60 et 95 (dureté shore) et d'épaisseur entre 3 et 15 mm. Elle est fixée d'une manière permanente au verre automobile et en constitue le cadre. Le produit ainsi encadré est destiné à être installé directement en tant que pare-brise sur le véhicule automobile.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6.

*Voir aussi les décisions "Pare-brise pour véhicules routiers" et "Pare-brise pour automobiles", nos 7007.1100 ou 7007.2100; "Verre automobile avec revêtement thermo-réfléchissant" et "Verre automobile pour affichage tête haute ou HUD", n° 7007.2100; "Glaces pour automobiles (pare-brise et vitres arrière)", "Verre automobile à pellicule chauffante imprimée" et "Verre automobile à revêtement chauffant", n° 8708.2200.*

710108.61.2017.15

8708.2200

**Verre automobile à pellicule chauffante imprimée**

de dimensions et format permettant son emploi en tant que pare-brise pour véhicules automobiles. La fonction thermorésistante est obtenue grâce à l'application d'une technique d'impression sur une pellicule de soie afin de fixer une pâte d'argent à la plaque de verre, le circuit chauffant étant obtenu par frittage à haute température. Un connecteur électrique est fixé à la pâte d'argent par soudure. Il est ensuite relié au système d'alimentation du véhicule. Une fois que ce dernier est activé, la surface du verre se chauffe, ce qui élimine le givre et la neige.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6.

*Voir aussi les décisions "Pare-brise pour véhicules routiers" et "Pare-brise pour automobiles", nos 7007.1100 ou 7007.2100; "Verre automobile avec revêtement thermo-réfléchissant" et "Verre automobile pour affichage tête haute ou HUD", n° 7007.2100; "Glaces pour automobiles (pare-brise et vitres arrière)", "Verre automobile avec baguette en caoutchouc" et "Verre automobile à revêtement chauffant", n° 8708.2200.*

710108.61.2017.12

8708.2200

**Verre automobile à revêtement chauffant**

de dimensions et format permettant son emploi en tant que pare-brise pour véhicules automobiles, composé de feuilles contre-collées en verre entre lesquelles sont intercalées plusieurs couches de pellicules métalliques d'une épaisseur de 50 à 250 nm reliées à des connecteurs électriques. Une fois connectées au système activé d'alimentation du véhicule, les pellicules jouent le rôle de résistance chauffante, chauffent la surface du verre et éliminent le givre et la neige.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6.

*Voir aussi les décisions "Pare-brise pour véhicules routiers" et "Pare-brise pour automobiles", nos 7007.1100 ou 7007.2100; "Verre automobile avec revêtement thermo-réfléchissant" et "Verre automobile pour affichage tête haute ou HUD", n° 7007.2100; "Glaces pour automobiles (pare-brise et vitres arrière)", "Verre automobile avec baguette en caoutchouc" et "Verre automobile à pellicule chauffante imprimée", n° 8708.2200.*

710108.61.2017.9

8708.2200

### **Câbles de la manette de déverrouillage du capot et de la manette du portillon d'accès au réservoir d'essence**

qui sont constitués par des gaines extérieures flexibles et un câble interne mobile. La gaine extérieure est un tube constitué d'un fil d'acier spiralé recouvert de matière plastique se présentant coupés de longueur et destinés à être utilisés dans des véhicules automobiles. Une des extrémités du câble de la manette de déverrouillage du capot est destinée à être raccordée au mécanisme d'ouverture du capot, l'autre extrémité étant munie d'une poignée permettant d'actionner le câble intérieur afin d'ouvrir le capot; le câble de la manette du portillon d'accès, dont la section transversale est nettement inférieure à celle des autres câbles, possède des parties terminales en métal et en matière plastique. Ces câbles sont destinés à faire partie de la carrosserie des véhicules automobiles.

Application de la Note 1g) de la Section XV.

*Voir aussi les décisions "Câble de frein à main", n° 8708.3000; "Câble d'embrayage", n° 8708.9300 et "Câbles d'accélérateur", n° 8708.9900.*

615.58.1993.2

**8708.2900**

### **Catadioptr (réflecteur)**

constitué d'une lamelle plus ou moins longue en caoutchouc vulcanisé non durci ou en matière plastique sur laquelle est fixé un renforcement métallique et un catadioptr rond ou carré, destiné à être placé à l'arrière d'un camion.

*Voir aussi les décisions "Plaques de signalisation", n° 3926.9000 et "Catadioptr (réflecteur)", n° 8716.9000.*

586.22.1991.2

**8708.2900**

### **Console centrale**

pour montage à l'intérieur d'une voiture de tourisme, en matière plastique moulée, avec évidements destinés à recevoir une radio, une platine à cassettes, un lecteur CD, etc. (*avec enceintes acoustiques intégrées: n° 8518.2900*).

586.10.1991.2

**8708.2900**

### **Grille de séparation**

destinée à être montée à l'intérieur de véhicules automobiles et ayant pour but de protéger les animaux de compagnie (surtout les chiens), les bagages et les occupants, sous forme de dispositifs prêts au montage, principalement en métal commun (tubes, barres, profilés ou grillages), même munie d'éléments réglables.

3186.1.2008.2

**8708.2900**

### **Pare-soleil**

exclusivement ou principalement destinés aux voitures de tourisme, constitués essentiellement de matières textiles, le plus souvent en bonneterie et teints, même imprimés, confectionnés, avec un cadre fin flexible monté ou extensible ainsi que ventouses pour les fixer à l'intérieur sur les vitres latérales ou arrières.

3186.14.2002.2

**8708.2900**

**Paroi basculante arrière**

pour camion, en métal commun, constituant à la fois la paroi arrière du camion et la plate-forme élévatrice servant au chargement et au déchargement, avec ou sans mécanisme de levage. 584.38.1991.2

8708.2900

**Porte-vélos**

pour le transport de vélos sur l'arrière des véhicules à moteur des numéros 8702 à 8705, le porte-vélos est conçu pour être installé sur le hayon du véhicule. 311.22.6.2020.3

8708.2900

**Stores**

exclusivement ou principalement destinés aux voitures de tourisme, constitués essentiellement d'une feuille de matière plastique enroulable avec support et matériel pour le montage, destinés à être montés à l'intérieur sur les vitres arrières et latérales ou sur les toits ouvrants. 3186.13.2002.2

8708.2900

**Câble de frein à main**

de construction similaire à celle des câbles repris à la décision 8708.2900, constitué par une gaine extérieure flexible et un câble interne mobile. La gaine extérieure est un tube constitué d'un fil d'acier spiralé recouvert de matière plastique; elle est munie à une extrémité d'un soufflet et d'une butée et à l'autre d'une butée. Le câble mobile à l'intérieur du flexible est obtenu par torsion serrée de plusieurs fils d'acier; chaque extrémité est pourvue d'un arrêt. Le câble de frein à main se présente coupé de longueur et est destiné à raccorder le mécanisme de commande du frein à main au système de freinage d'un véhicule automobile. Application de la Note 1 g) de la Section XV.

*Voir aussi les décisions "Câbles de la manette de déverrouillage du capot et de la manette du portillon d'accès au réservoir d'essence", n° 8708.2900; "Câble d'embrayage", n° 8708.9300 et "Câbles d'accélérateur", n° 8708.9900.*

615.54.1993.2

8708.3000

**Bague extérieure finie d'un roulement à bride pour roues à rouleaux coniques**

(diamètre extérieur: 96 mm, diamètre de la bride: 159 mm). La bague a été usinée en aménageant des orifices pour les boulons dans la bride qui sera fixée directement sur le châssis des véhicules automobiles, une fois assemblée au roulement à bride pour roues à rouleaux coniques.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 (Note 3 de la Section XVII) et 6. 304.24.2016.12



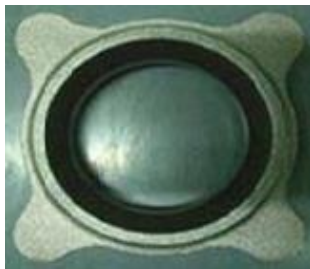
8708.5000



**Bague extérieure non finie, forgée, d'un roulement à bride pour roues à rouleaux coniques**

(diamètre extérieur: 96 mm, diamètre de la bride: 159 mm). Il s'agit d'une bague extérieure non finie d'un roulement à rouleaux coniques doté d'une bride de montage. Elle doit être usinée, soumise à un traitement thermique et meulée avant de pouvoir être utilisée comme bague extérieure d'un roulement à rouleaux. Elle n'est pas équipée d'une double rangée pour accueillir les éléments du roulement et ne dispose pas non plus d'orifices aménagés dans la bride pour les boulons.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 (Note 3 de la Section XVII et Note 1 f) de la Section XV), 2 a) et 6. 304.24.2016.15



8708.5000

**Palier de roue (fixation de roue)**

pour voitures de tourisme, constitué pour l'essentiel d'un moyeu comportant des perforations (pour fixer les roues à l'aide de vis) et d'un roulement intégré (afin que les roues tournent facilement lorsqu'elles reposent sur la fusée d'essieu).

3184.109.2015.3

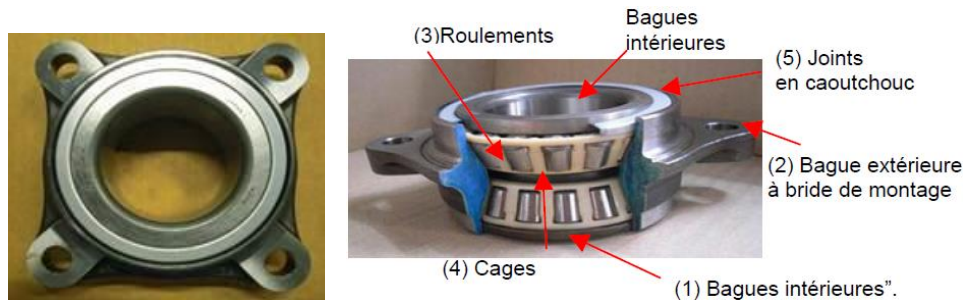
8708.5000

### Roulement à bride de montage et rouleaux coniques pour bagues intérieures tournantes

également appelé « Roulement pour roues à rouleaux coniques de seconde génération », doté de deux rangées de roulements constitués 1) de deux bagues intérieures en acier (diamètre intérieur: 54 mm), 2) d'une bague extérieure en acier à bride de montage (diamètre extérieur: 96 mm, diamètre de la bride: 159 mm), 3) de 40 rouleaux en acier (deux rangées de 20), 4) de deux cages en matières plastiques et 5) de deux joints en caoutchouc. La bague extérieure à bride de montage est équipée d'orifices permettant le passage d'un boulon pour fixer le roulement sur le châssis des véhicules automobiles.

Le produit est conçu pour être installé sur un véhicule automobile au moyen de la bague extérieure à bride de montage (2). Les bagues intérieures (1) sont destinées à être installées sur le moyeu et sur l'arbre d'entraînement d'une roue motrice. Le produit a pour fonction de porter le poids du véhicule et de permettre une rotation sans heurts de l'arbre d'entraînement, en plus de réduire considérablement les frictions par rapport à un coussinet lisse. Il est utilisé sur les roues motrices et non motrices.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 (Note 3 de la Section XVII) et 6. 304.24.2016.6

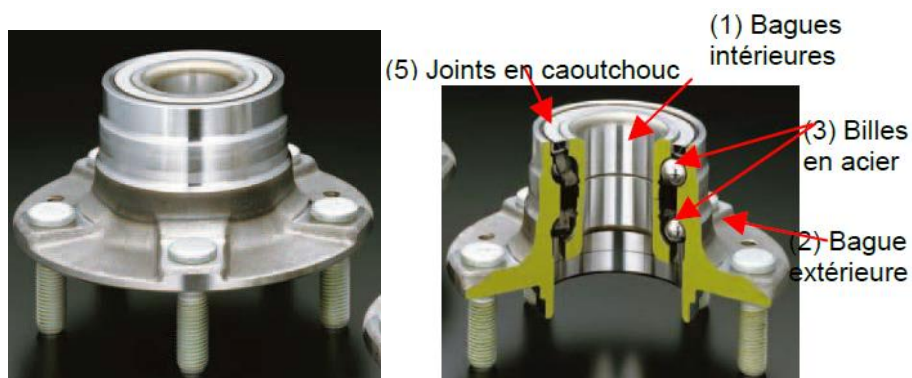


8708.5000

### Roulement de roue pour bague extérieure tournante

(137 mm (diamètre) x 68 mm (épaisseur)), également appelé « Roulement de roue de seconde génération », constitué 1) de deux bagues intérieures, 2) d'une bague extérieure, 3) de billes en acier, 4) de cages et 5) de joints en caoutchouc. La bague extérieure fait partie intégrante d'une bride dotée de cinq orifices qui permettent, au moyen de boulons, de monter la roue du véhicule automobile. La rotation des roues s'effectue à travers l'arbre fixé au moyeu, qui passe au travers du produit en cause. Ce produit a pour fonction de porter le poids du véhicule et de permettre une rotation souple de la roue. Ce produit est utilisé sur les roues non motrices.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 (Note 3 de la Section XVII) et 6. 304.24.2016.9



8708.5000

**Masse d'équilibrage**

(masse frappante, masse adhésive) pour roues d'automobiles. 311.22.3.2018.4 **8708.7000**

**Amortisseur**

pour véhicules automobiles, en métal commun, composé d'un tube d'amortisseur auquel est soudé une vis à la partie inférieure pour la fixation d'une articulation annulaire, d'une cuvette support de ressort et d'une unité d'amortissement incorporée (amortisseur) munie d'une tige de piston saillante, taraudée, même avec manchon en caoutchouc, écrou, etc. 586.29.1995.2 **8708.8000**

**Suspension télescopique**

pour roues de véhicules automobiles, en métal commun, composée d'un tube d'amortisseur avec fusée montée, d'un support de roue ou d'une biellette de fixation soudée pour la fixation de la suspension, d'une cuvette support de ressort et d'une unité d'amortissement incorporée (amortisseur) munie d'une tige de piston saillante, taraudée. 586.30.1995.2 **8708.8000**

**Câble d'embrayage**

de construction similaire à celle des câbles repris à la décision 8708.2900 sauf pour les extrémités dont l'une est pourvue d'une tige et l'autre d'un arrêt. Il se présente également coupé de longueur et est destiné à raccorder la pédale d'embrayage d'un véhicule automobile à l'embrayage.  
Application de la Note 1 g) de la Section XV.

*Voir aussi les décisions "Câbles de la manette de déverrouillage du capot et de la manette du portillon d'accès au réservoir d'essence", n° 8708.2900; "Câble de frein à main", n° 8708.3000 et "Câbles d'accélérateur", n° 8708.9900.*

615.55.1993.2 **8708.9300**

**Housse de volant**

reconnaisable comme étant exclusivement ou principalement destinée aux véhicules à moteur des numéros 8702 à 8705, de forme annulaire, avec une ouverture dans la longueur permettant de coulisser la housse de volant sur le volant, en matières plastiques, matières textiles ou en cuir. 311.21.330.2017.3 **8708.9400**

**Amortisseur de direction**

pour voiture de tourisme, destiné à atténuer les vibrations engendrées par les roues sur les tringles de direction, se présentant sous la forme d'un amortisseur hydraulique tubulaire sur lequel est fixé une articulation annulaire et une tige de piston saillante, avec boulon fileté formant un angle. 586.57.1990.2 **8708.9900**

**Câbles d'accélérateur**

de construction similaire à celle des câbles repris à la décision 8708.2900, se présentant également coupés de longueur et destinés à être utilisés dans des véhicules automobiles. Le câble d'accélérateur est destiné à raccorder la pédale d'accélérateur d'un véhicule au système de commandes de l'alimentation du moteur.

Application de la Note 1 g) de la Section XV.

*Voir aussi les décisions "Câbles de la manette de déverrouillage du capot et de la manette du portillon d'accès au réservoir d'essence", n° 8708.2900; "Câble de frein à main", n° 8708.3000 et "Câble d'embrayage", n° 8708.9300.*

615.56.1993.2

8708.9900

**Cellule de camping démontable du type pop-top**

conçue pour s'adapter ou être montée à l'arrière de véhicules équipés d'un plateau (véhicules du type « pick-up »). Elle peut être facilement déplacée d'un endroit à un autre grâce au véhicule sur lequel elle est installée ou montée. La cellule de camping du type pop-top est entièrement équipée d'éléments fixes à demeure, tels qu'un réfrigérateur, une cuisinière, un réservoir d'eau fraîche, un générateur électrique embarqué, des matelas, etc. Elle peut être utilisée en tant que logement aussi bien lorsqu'elle est montée sur le véhicule qu'à l'état démonté (autoportante).

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6.

*Voir aussi les décisions "Pick-up avec cabine d'habitation", n°s 8703.2100/3340 et "Cabine d'habitation", n° 8707.9000.*

710108.21.2019.3



8708.9900

**Chaînes de roulement:**

Reconnaissables comme exclusivement ou principalement destinées, après avoir été munies de patins, à être utilisées comme chenilles de véhicules des n°s 8701 à 8705.

*Voir aussi les décisions "Chaînes de roulement", n°s 8431.4900, 8487.9000 et 8710.0000.*

615.198.1995.2

8708.9900

**Coffre de toit**

(dimensions: 226 cm (L) x 55 cm (l) x 37 cm (H); poids: 12 kg; volume: 290 l; capacité de chargement: 50 kg) pour le stockage et la protection d'effets personnels, comme du matériel de ski, de camping, des bagages, etc. pendant un déplacement. Il est conçu pour être monté sur les barres de toit extérieures d'un véhicule automobile à l'aide d'un matériel spécifique fourni avec le coffre. Le coffre est composé d'une coque supérieure de forme fuselée et d'une coque inférieure, toutes deux en matières plastiques moulées, fixées ensemble d'un côté. Il a une serrure intégrée afin de limiter l'accès au coffre.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.43.2013.2



8708.9900

**Coffre de toit pliable**

(dimensions: 110 cm (L) x 80 cm (l) x 40 cm (H); poids: 7 kg; volume: 280 l; capacité de chargement: 50 kg) pour le stockage et la protection d'effets personnels, comme du matériel de camping, des bagages, etc. pendant un déplacement. Il est conçu pour être monté sur les barres de toit extérieures d'un véhicule automobile à l'aide d'un matériel spécifique fourni avec le coffre. Le coffre est composé d'une base en matières plastiques moulées et d'une surface extérieure en matériau textile imperméable avec des soudures. Il est muni d'un cadenas intégré et d'une fermeture à glissière qui parcourt la plus grande partie du périmètre de la base. Le coffre peut être plié et placé dans un sac de rangement avec bandoulière fourni avec le coffre.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.44.2013.2



8708.9900

**Partie**

avant d'un véhicule automobile usagé qui a été découpée à partir d'un véhicule de marque non précisée. Cette partie est présentée pourvue d'un moteur, d'une boîte de vitesses, d'un capot, de deux portières avant, de siège(s) avant, d'un tableau de bord, d'un pare-brise et d'une partie du châssis. 304.19.1997.2

8708.9900

**Chariot**

sans dispositif de levage, des types habituellement utilisés dans les fabriques, les entrepôts, les ports, les aéroports et les gares pour transporter des marchandises sur de courtes distances ou pour tracter ou pousser d'autres véhicules, avec propulsion hydraulique dont la pompe est actionnée par un moteur électrique.  
3184.75.2013.6

8709.1100

**Dumper sur chenilles**

servant au transport de marchandises sur de courtes distances en terrain difficile, autopropulsé, conduit par une personne se déplaçant à pied; essentiellement constitué d'un châssis sur chenilles, d'une benne basculante, d'un moteur à combustion interne ou diesel et d'éléments de commande.

*Voir aussi la décision "Dumper sur chenilles", n<sup>os</sup> 8704.1000/3200.*

3186.26.2014.3

8709.1900

**Chaînes de roulement**

reconnaisables comme exclusivement ou principalement destinées, après avoir été munies de patins, à être utilisées comme chenilles de véhicules de combat du n° 8710.

*Voir aussi les décisions "Chaînes de roulement", n<sup>os</sup> 8431.4900, 8487.9000 et 8708.9900.*

615.199.1995.2

8710.0000

**Composants de motocycle, présentés ensemble et non montés**

appartenant au même modèle de motocycle et énumérés comme suit:

- un tableau de bord;
- un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles, d'une cylindrée de 124,1 cm<sup>3</sup>;
- un cadre;
- un réservoir à essence;
- un faisceau de câbles électriques;
- un siège;
- un guidon;
- un phare avant;
- un garde-boue avant;
- une tête de fourche;
- un démarreur;
- deux bras de fourche avant, droit et gauche;
- deux suspensions arrière;
- un silencieux de pot d'échappement.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1, 2 a) et 6. 304.46.2012.2

8711.2000



**Motocycle**

spécialement transformé et équipé de matériel de lutte contre l'incendie. Le matériel de lutte contre l'incendie, qui est monté sur un cadre en acier inoxydable ajouté au corps du motocycle, se compose de deux réservoirs de 25 litres interconnectés assurant le transport du mélange eau et mousse, d'un réservoir de 6,8 litres rempli à une pression de 300 bars destiné à délivrer de l'air comprimé, d'un tuyau d'une longueur de 30 mètres, d'un enrouleur, d'un porte-lance/buses, d'éclairage d'urgence et de sirènes. Une batterie de secours et des circuits imprimés distincts ont également été installés en vue de recevoir d'autres dispositifs électriques. Pour permettre l'installation du matériel de lutte contre l'incendie, certaines parties du motocycle ont été retirées, comme par exemple la partie arrière du motocycle, les sacoches latérales, la valise-coffre, la protection cadre arrière et les repose-pieds passager.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6. 304.41.2015.2



8711.5000

**Engin à deux roues à propulsion électrique**

conçu pour le transport d'une seule personne sur les voies de circulation à faible vitesse telles que les trottoirs, les chemins et les pistes cyclables. La technologie mise en œuvre permet au conducteur de se tenir debout tandis qu'un système composé de capteurs gyroscopiques et d'un ensemble de microprocesseurs embarqués maintient l'équilibre aussi bien de l'engin que du conducteur sur les deux roues indépendantes placées côte à côte.

Il est doté d'un système de capteurs comprenant cinq gyroscopes en silicium à l'état solide, d'un système de contrôle comprenant dix microprocesseurs embarqués, et d'un système de propulsion électrique constitué de deux servomoteurs sans balai d'une puissance maximum de 2 cv. Ce dernier est alimenté par deux batteries rechargeables.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6.

*Voir aussi la décision "Monocycle à propulsion électrique", n° 8703.8010.*

304.40.2007.2



**8711.6000**

**Engin à deux roues, auto-équilibrant, à propulsion électrique**

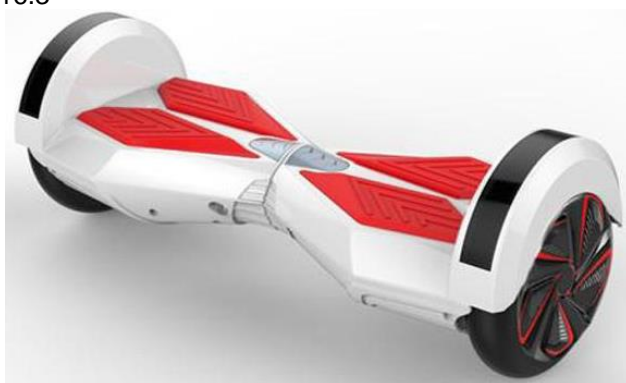
conçu pour le transport d'une seule personne sur des voies à faible vitesse telles que des trottoirs, des sentiers et des pistes cyclables. La vitesse maximale de l'engin est de 10 km/h et la distance maximale parcourue entre deux recharges de la batterie est de 15 à 20 km.

Grâce au gyroscope intégré et aux capteurs d'accélération, l'engin utilise le principe d'équilibre dynamique pour contrôler la marche avant, la marche arrière, les virages et l'arrêt. Il est commandé par les changements de position du corps de son utilisateur.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6.

*Voir aussi la décision "Monocycle à propulsion électrique", n° 8703.8010.*

710108.16.2016.3



8711.6000

**Composants de bicyclettes, présentés ensemble et non montés**

convenant au même modèle de bicyclette et ne comprenant pas toutes les parties nécessaires afin de monter une bicyclette finie, avec la configuration suivante:

- Cadre;
- Fourche;
- Guidon;
- Poignées de frein;
- Potence (reliant la fourche au guidon);
- Poignée;
- Pédalier complet;
- Commande de vitesse(s);
- Mécanisme de freinage/freins;
- Boîtier de pédalier;
- Selle;
- Support de siège;
- Roue à chaîne.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 2 a). 710108.23.2017.3

8712.0000

**Composants de bicyclettes, présentés ensemble et non montés**

convenant au même modèle de bicyclette et ne comprenant pas toutes les parties nécessaires afin de monter une bicyclette finie, avec la configuration suivante:

- Cadre;
- Fourche;
- Guidon ;
- Potence (reliant la fourche au guidon);
- Commandes et câbles de frein et de vitesse;
- Freins;
- Bras de manivelle;
- Péda lier;
- Plateau;
- Visserie du plateau;
- Dérailleur avant;
- Collier de selle.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 2 a). 710108.23.2017.6

8712.0000

**Composants de bicyclettes, présentés ensemble et non montés**

convenant au même modèle de bicyclette et ne comprenant pas toutes les parties nécessaires afin de monter une bicyclette finie, avec la configuration suivante:

- Cadre;
- Fourche;
- Guidon;
- Potence (reliant la fourche au guidon);
- Poignées et câbles de frein.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 2 a). 710108.23.2017.9

8712.0000

**Radiateur en aluminium**

(359 mm x 181 mm) pour motocycle. Il est conçu pour refroidir le liquide de refroidissement provenant du moteur du motocycle, en transférant la chaleur excessive du liquide de refroidissement dans l'air. Le liquide de refroidissement retourne ensuite vers le moteur.

Application des Règles générales pour l'interprétation du Système harmonisé 1 et 6.

*Voir aussi la décision "Radiateur en aluminium", n° 8431.4900.*

304.72.2014.2



8714.1000

**Manchons**

Pièces de raccordement pour cadres de cycle (raccord de selle, raccord de guidon, raccord de cadre) en métaux communs, moulées. 586.50.1989.2

8714.9100

**Manivelle de pédalier**

pour cycles, fixée à un plateau cranté, présentée avec une manivelle séparée (même fixée à deux ou plusieurs plateaux crantés). 586.31.1995.2

8714.9600

**Accessoire de bicyclette**

également appelé trailer-bike, semi-vélo remorqué, demi-vélo, etc., pour le transport d'un enfant; constitué pour l'essentiel d'un cadre avec une roue arrière, d'un pédalier, d'une chaîne, d'une protection de chaîne en tôle, d'une selle, d'une barre d'appui non dirigeable, d'un dérailleur et d'un dispositif d'attelage se fixant sur le tube de la selle ou au porte-bagages de la bicyclette. 3186.7.2002.3

8714.9900

**Roue avec moteur électrique intégré**

reconnaisable comme étant exclusivement ou principalement destinée à des bicyclettes, consistant pour l'essentiel en une roue (constituée d'une jante, de rayons et d'un moyeu), d'un moteur électrique intégré au moyeu et d'une couronne dentée.

Application de la note 3 de la section XVII. La note 2 f) de la section XVII n'est pas applicable, car cette roue ne constitue pas un article du n° 8501.

*Voir aussi les décisions "Moteur électrique (moteur de moyeu)", n° 8501.3100 et "Boîtier de moteur", n° 8503.0000.*

3184.82.2016.3

8714.9900

**Siège d'enfant**

à fixer sur le porte-bagages ou le cadre d'un vélo, constitué pour l'essentiel d'une coque en matière plastique (placet, dossier, accoudoir, support pour les jambes) avec rembourrage, ceinture de retenue et dispositif de fixation. 594.21.1995.2

8714.9900

**Couffin**

pour bébés; avec côtés extérieurs en tissu de fils de filaments synthétiques, en partie avec rembourrage et doublure assemblés par coutures de piquages, de forme approximativement rectangulaire, avec une couche intercalaire rigide au fond, avec fermetures à glissière, pouvant être resserré au niveau de la tête à l'aide d'une cordelette, muni de deux anses de transport démontables et de simples sangles à boutons-pression permettant de fixer le couffin à une poussette pour bébés. 3161.154.2004.4



8715.0000

**Caravane**

constituée d'une structure en bois aménagée pour l'habitation avec toit plat végétalisé et d'un châssis fixé à demeure muni de deux essieux, d'une suspension, de roues jumelées équipées de pneumatiques, d'un système de freinage et d'un timon. 3186.17.2012.3

8716.1000

**Remorques**

de camping, à un essieu, montées sur bandages pneumatiques, pourvues d'une tente pliable incorporée, (*literie, mobilier, etc., non incorporé à demeure: régime propre*). 586.82.1987.2

8716.1000

**Roulottes**

de chantier, pourvues d'une ou plusieurs portes et fenêtres, même équipées d'un calorifère et d'une cuisinière, aménagées en dortoir. 586.81.1987.2

8716.1000

**Chariots**

roulants, pour le transport de valises ou de coffres volumineux, constitués par un châssis en tubes de métaux communs, muni d'un axe avec deux roues à bandages pleins. 586.83.1987.2

8716.8000

**Chariots de golf**

pour emploi à la main, en métal commun, conçus pour transporter, par traction ou par poussée, des sacs de golf et autre matériel pour le golf, constitués de deux roues et d'une barre centrale avec poignée et équipés d'accessoires (porte-cartes de parcours, porte-cigarettes, dispositif de protection contre la pluie semi-transparent, par exemple). 304.48.2000.2

8716.8000

**Catadioptrés**

pour remorques de véhicules, composés d'une plaque de signalisation de forme triangulaire en matières plastiques de couleur rouge, présentant des petites saillies en relief de forme pyramidale destinées à accroître les propriétés réfléchissantes, montée dans un boîtier muni de boulons de fixation. 615.200.1995.2

8716.9000

**Catadioptré (réflecteur)**

constitué d'une lamelle plus ou moins longue en caoutchouc vulcanisé non durci ou en matière plastique sur laquelle est fixé un renforcement métallique et un catadioptré de forme triangulaire, destiné à être placé à l'arrière d'une remorque.

*Voir aussi les décisions "Plaques de signalisation", n° 3926.9000 et "Catadioptré (réflecteur)", n° 8708.2900.*

586.32.1995.2

8716.9000